

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 2001-251 en date du 22 Mars 2001,

VU le Code Pénal,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2024-111 en date du 25 juin 2024 modifiant les redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public 2025-015 autorisée le 07/02/2025 pour l'installation d'un food-truck de spécialités argentines par **Monsieur MOUILLOR Dominique** domicilié 18 chemin de Rispet à TOULOUSE (31200), sur le parvis de **la Place Ivan Paul Lafont de notre commune, tous les vendredis de 12h à 20 h ;**

CONSIDERANT la demande de Monsieur MOUILLOR Dominique du 27/03/2025 consistant à installer son food truck les lundis de 10h à 21 h en sus des vendredis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MOUILLOR Dominique est autorisé à modifier ses jours d'occupation du domaine public par l'installation de son véhicule food-truck, dans les mêmes dispositions indiquées dans l'arrêté 2025-015 délivré le 07/02/2025 valable jusqu'au 14/06/2025 ;

Les jours et horaires d'occupation se feront tous les vendredis de 12h à 21h

ainsi que tous les lundis de 10h à 21 h.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté 2025-015 sont inchangées

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Jory sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Commune et notifié au demandeur.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Saint-Jory, le 31/03/2025.

Publié le: **03 AVR. 2025**

Le Maire,
Victor DENOUVION

